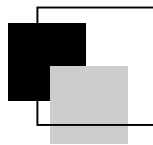


Programme de soutien financier aux
événements sportifs (PSES)

2009-2010



Date limite d'inscription : 24 avril 2009

Le cachet de la poste faisant foi

L'assistance financière sera accordée sous réserve
de l'approbation du Programme et des crédits budgétaires
par le Conseil du trésor.

Préambule

Le Programme de soutien aux événements sportifs (PSES) comporte quatre volets : un volet canadien, un volet international (invitation), un volet international d'envergure et un volet sportif grand public. Sauf pour le volet grand public, les demandes de niveau provincial ne seront pas acceptées.

Organismes admissibles

Le PSES s'adresse aux fédérations sportives et aux organismes multisports québécois reconnus et soutenus par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS). Il aide financièrement les comités organisateurs d'événements sportifs de niveaux canadien (volet 1) et international (volets 2 et 3) qui se déroulent au Québec.

Le volet 4, événements sportifs grand public, s'adresse aux fédérations sportives et aux organismes sportifs à but non lucratif.

Objectifs

- Soutenir l'excellence sportive.
- Permettre aux athlètes québécois de se mesurer à d'autres athlètes canadiens ou venant de l'étranger.
- Favoriser la participation d'athlètes québécois à des compétitions d'envergure.
- Aider l'athlète à progresser dans son plan de développement.
- Offrir aux membres des conseils d'administration, aux juges et aux arbitres québécois l'opportunité d'acquérir de l'expérience dans des événements sportifs de haut niveau.
- Faire la promotion des disciplines concernées auprès de la population québécoise.
- Favoriser la participation de la population québécoise à des événements sportifs.

Volet 1 : compétitions de niveau canadien :

Clientèle admissible :

- Les fédérations sportives québécoises reconnues et soutenues par le Secrétariat au loisir et au sport.

Critères d'admissibilité :

- fédération en règle avec les exigences minimales demandées lors du versement des subventions des années antérieures;
- événements sportifs compétitifs;
- présentation d'un budget pro format;
- minimum de cinq provinces participantes incluant le Québec (un pays peut remplacer une province);
- minimum de 25 % des athlètes participants provenant de l'extérieur du Québec.

Critères de sélection :

- nombre de provinces participantes;
- nombre d'athlètes participants;
- pourcentage d'athlètes venant de l'extérieur du Québec;
- budget total de l'événement;
- organisation de l'événement (logistique, composition du comité organisateur, implication, etc.);
- discipline reconnue dans le cadre du Programme de soutien au développement de l'excellence (PSDE);
- discipline inscrite aux Jeux olympiques ou paralympiques;
- priorisation par la fédération sportive;
- caractère de l'événement.

Financement possible :

- minimum : 1 000 \$;
- maximum : 7 500 \$.

Volet 2 : compétitions de niveau international (invitation) :

Clientèle admissible :

- Les fédérations sportives québécoises reconnues et soutenues par le Secrétariat au loisir et au sport.

Critères d'admissibilité :

- fédération en règle avec les exigences minimales demandées lors du versement des subventions des années antérieures;
- événements sportifs compétitifs;
- présentation d'un budget pro format;
- minimum de quatre pays participants, incluant le Canada;
- minimum de 30 % des athlètes participants provenant de l'extérieur du Canada;
- participation d'athlètes québécois à l'événement.

Critères de sélection :

- nombre de pays participants;
- nombre d'athlètes participants;
- pourcentage d'athlètes venant de l'extérieur du Canada;
- pourcentage d'athlètes provenant de l'extérieur du Canada et des États-Unis;
- budget total de l'événement;
- organisation de l'événement (logistique, composition du comité organisateur, implication, etc.);
- discipline soutenue dans le cadre du PSDE;
- discipline présente aux Jeux olympiques ou paralympiques;
- priorisation par la fédération sportive;
- caractère de l'événement.

Financement possible :

- minimum : 1 000 \$;
- maximum : 12 500 \$.

Volet 3 : compétitions internationales d'envergure (non admissibles au Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique) :

Clientèle admissible :

- Les fédérations sportives québécoises reconnues et soutenues par le Secrétariat au loisir et au sport.

Critères d'admissibilité :

- fédération en règle avec les exigences minimales demandées lors du versement des subventions des années antérieures;
- événement sportif compétitif;
- minimum de six pays participants, incluant le Canada;
- présentation d'un budget pro format;
- budget minimal de 100 000 \$;
- minimum de 30 % des athlètes participants provenant de l'extérieur du Canada;
- participation d'athlètes québécois à l'événement;
- compétition inscrite dans le calendrier de la fédération internationale du sport concerné.

Critères de sélection :

- nombre de pays participants;
- nombre d'athlètes participants;
- pourcentage d'athlètes venant de l'extérieur du Canada;
- pourcentage d'athlètes venant de l'extérieur du Canada et des États-Unis;
- budget total de l'événement;
- organisation de l'événement (logistique, composition du comité organisateur, etc.);
- discipline soutenue dans le cadre du PSDE;
- discipline présente aux Jeux olympiques ou paralympiques;
- priorisation de la fédération sportive;
- caractère de l'événement.

Financement possible :

- minimum : 5 000 \$
- maximum : 25 000 \$.

Volet 4 : événements sportifs grand public :

Clientèles admissibles :

- les fédérations sportives québécoises reconnues et soutenues par le Secrétariat au loisir et au sport;
- les organismes sportifs sans but lucratif et incorporés.

Critères d'admissibilité :

- fédérations ou organismes en règle avec les exigences minimales demandées lors du versement des subventions des années antérieures;
- accessible à tous;
- présentation d'un budget pro format;
- minimum de 1 000 participants;
- budget minimum de 100 000 \$;
- participation majoritaire (75 %) provenant du Québec;
- sont exclus les événements scolaires et interscolaires.

Critères de sélection :

- nombre de participants;
- budget total de l'événement;
- la durée de l'événement;
- l'organisation de l'événement (logistique, composition du comité organisateur, etc.);
- les tranches d'âge de la population touchée;
- les différentes clientèles touchées.

Financement possible :

- minimum : 1 000 \$
- maximum : 7 500 \$.

Présentation d'une demande

Pour les volets 1, 2 et 3, la demande doit être acheminée à la Direction du sport et de l'activité physique (DSAP) par la fédération sportive québécoise concernée qui :

- devra remplir (ou faire remplir) le formulaire de demande générale pour chacun des événements présentés (voir l'annexe 1 pour le volet canadien, l'annexe 2 pour le volet international (invitation) et l'annexe 3 pour le volet international d'envergure);
- devra prioriser les événements canadiens (volet 1) et les événements internationaux (volets 2 et 3) en fonction des objectifs du Programme et faire parvenir sa liste (tableaux A et B) à la DSAP, **d'ici le 24 avril 2009**, accompagnée de tous les formulaires.

Pour le volet 4, la demande doit être acheminée à la DSAP par le comité organisateur de l'événement ou par la fédération sportive concernée qui :

- devra remplir le formulaire de demande générale pour l'événement (voir annexe 4);
- devra remplir le tableau synthèse (tableau C);
- devra retourner tous les documents à la DSAP, **d'ici le 24 avril 2009** (première date de tombée) ou le **1^{er} octobre 2009** (deuxième date de tombée).

L'information fournie par le requérant ne devra toucher que le volet spécifique pour lequel il applique. Exemple, si dans l'organisation de l'activité celle-ci comporte un volet international et un volet canadien, les données fournies au niveau du nombre d'athlètes, du budget, etc. ne devront faire référence qu'au volet pour lequel le requérant applique. Il en est de même si l'activité comprend un volet grand public. Le requérant peut, pour un même événement, appliquer à plusieurs volets. Dans le cas où certaines données ne peuvent être départagées, l'indiquez clairement dans la demande.

L'aide financière cumulée pour un même événement ne pourra totaliser plus de 25 000 \$.

Les événements soutenus dans le cadre du Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique ne sont pas admissibles au PSES.

Aide financière

- L'aide sera définie en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible.
- Le minimum accordé est de 1 000 \$ et le maximum est de 25 000 \$.
- Dans le cas des volets 1, 2 et 3, l'aide financière sera versée en totalité à la fédération sportive qui se chargera de la redistribuer aux comités organisateurs retenus.
- Dans le cas du volet 4, l'aide financière sera versée en totalité au comité organisateur de l'événement.
- Dans le cas où l'événement reçoit de l'aide provenant de plusieurs volets, le financement sera versé à la fédération sportive concernée qui devra la redistribuer en fonction des sommes établies par le SLS.
- La fédération est responsable de la bonne utilisation des sommes qui lui sont versées.

Exigences

- Le comité organisateur accordera une visibilité au MELS, tel que convenu avec la Direction des communications du MELS.
- Les subventions versées à la fédération sportive devront être indiquées dans ses états financiers annuels.
- Au plus tard deux mois après la tenue de l'événement, la fédération sportive devra retourner à la DSAP le rapport final d'activités (voir annexes 5, 6 et 7).
- Pour le volet 4, au plus tard deux mois après la tenue de l'événement, le comité organisateur devra faire parvenir à la DSAP ses rapports d'activités et financier, ainsi que des documents attestant de la visibilité qu'aura reçue le gouvernement du Québec lors de l'événement (voir annexe 8).
- Si la fédération ou le comité organisateur manquent à ses engagements auprès de la DSAP ou si l'événement n'a pas lieu, ils se verront dans l'obligation de rembourser la somme versée.